

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110627-VD2011-2706043-DE
Date de signature : 04/07/2011
Date de réception : 05/07/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme BIOT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme TROUWBORST) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents : M. MAGLICA - M. ALLAERT - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MILLE - M. HELIE

OBJET

DE LA DELIBERATION

Association JDA Dijon Bourgogne - Saison 2011-2012 - Acompte sur la subvention de fonctionnement - Missions d'intérêt général - Convention de financement à passer entre la Ville et l'association

Mme GARRET, au nom des commission des sports et de la jeunesse, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article 5 de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 autorise les associations sportives et les sociétés qu'elles constituent à recevoir des subventions publiques, dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002 adressée aux préfets de région et de département, précise la consistance de ces missions qui concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;
- la participation de l'association ou de la société qu'elle a constituée à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Les actions développées par l'association JDA Dijon Bourgogne s'inscrivent dans ce cadre.

C'est pourquoi il est proposé de définir par convention, pour la saison sportive 2011-2012, les relations entretenues par la Ville avec cette entité et de lui accorder un acompte, pour son fonctionnement, de 35 000 €.

Cet acompte sera complété, dans le cadre du budget primitif 2012, en prenant en compte les concours financiers apportés par les autres collectivités territoriales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la jeunesse et des sports, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'octroi, à l'association JDA Dijon Bourgogne, au titre des missions d'intérêt général qu'elle assure, d'une subvention de 35 000 € (acompte), pour la saison 2011-2012;

2 - approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville et l'association, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

4 - dire que le montant du soutien financier qui sera accordé à l'association JDA Dijon Bourgogne sera prélevé sur le budget de l'exercice 2011.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ